

DÉCISION**D202618****Convention d'occupation du jardin familial n° 3 à Aigueblanche –
Grand Aigueblanche****Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
VU la délibération en date du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation,
de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Considérant la demande de Madame Catherine JAQUEMIN,
Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation,

DÉCIDE**Article 1 :**

- De signer la convention d'occupation du jardin familial n° 3 à Aigueblanche, commune de Grand-Aigueblanche, à partir du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, soit jusqu'au 31 mai 2031.
- Que le loyer initial est consenti pour un montant annuel de 27,00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Grand-Aigueblanche et un extrait en sera affiché selon les modalités en vigueur.

Article 3 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 26 juin 2026

Le Maire,



André POINTET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.